

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Générale

- .1 La section présente s'applique aux travaux de réparations de chaussée bitumineux. Y compris les revêtement de stationnement de chemin et d'endroit de virage sur quai.
- .2 Les revêtements de chaussée bitumineux mis en place à chaud varie selon le site. L'Entrepreneur devra fournir un prix quand les travaux d'abattage de pieux en bois seront requis, les travaux d'abattage de pieu seront spécifique pour chaque site. Les prix seront négociés selon la quantité et longueur d'abattage de pieu, ainsi que le type de sol.

1.2 Description

- .1 La présente section présente les exigences visant l'approvisionnement, le transport, la mise en place, le formage et le compactage des revêtements de chaussée bitumineux mis en place à chaud indiqués dans les dessins.

1.3 Échantillon à la source

- .1 Aviser le Représentant Ministériel de la source proposée des agrégats et indiquer où se procurer les échantillons.
- .2 Sur demande, au moins une (1) semaine avant le début des travaux, soumettre des échantillons des matériaux suivants qu'on propose d'utiliser.
 - .1 Un contenant de 5 litres de ciment bitumineux.
- .3 Si les matériaux ont été mis à l'essai par un laboratoire d'essai indépendant au cours des deux mois précédents et que les essais sont réussis conformément aux exigences du présent devis, ignorer les instructions ci-dessus et présenter les certificats d'essai du laboratoire en question indiquant que les matériaux sont bien adaptés à ce projet.

1.4 Mesurage aux fins de paiement

- .1 Les prix seront négocié selon la demande sous section 35 00 01.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1 Matériaux
- .1 Tous les matériaux doivent être conformes aux spécifications Ministériel des Transports du Nouveau-Brunswick (MDTNB) pour le béton bitumineux. Le ciment bitumineux doit être conforme à la norme ASTM D946, qualité de rendement PG 58-34, mélange de type D.
 - .2 L'Entrepreneur doit présenter les résultats des essais préalables des matériaux proposés aux fins d'examen et d'approbation.
 - .3 Soumettre la formule de dosage pour les travaux en cours au Représentant Ministériel aux fins d'approbation. La formule de dosage doit respecter les exigences du MDTNB. Ne pas modifier le dosage sans approbation préalable. S'il est proposé de changer une source de matériaux, la nouvelle formule de dosage doit être fournie au Représentant Ministériel.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

- 3.1 Généralités
- .1 Les exigences concernant les installations et le matériel utilisés et le dosage, le transport, la mise en place, le compactage et le cylindrage des matériaux doivent respecter les spécifications du MDTNB, sauf indication contraire.
- 3.2 Préparation
- .1 Reformuler le lit granulaire selon les besoins pour réaliser le drainage approprié.
 - .1 Mettre en place le béton bitumineux selon les profondeurs, la largeur et les alignements indiqués ou selon les instructions du Représentant Ministériel.
 - .2 Une épaisseur moyenne d'asphalte de 75 mm (2 couches) doit être mise en place sur la nouvelle couche de base granulaire.
 - .2 L'Entrepreneur doit mettre en place les nouvelles couches d'asphalte au même niveau que l'asphalte existant afin d'assurer que le drainage de la zone de service se fasse vers les puisards actuels et nouveaux.

3.3 Mise en place

- .1 Mettre en place le béton bitumineux selon les profondeurs, la largeur et les alignements indiqués ou selon les instructions du Représentant Ministériel.
- .2 L'épaisseur maximale de chaque couche d'asphalte mise en place est de 50 mm. La cote de niveau finale de l'asphalte au-dessus du pavé actuel sur la rampe doit présenter une surface uniforme dans la mesure du possible.

3.4 Tolérances de finition

- .1 L'écart admissible pour les revêtements finis en asphalte est de 5 mm par rapport au niveau prescrit; cet écart ne doit toutefois pas être uniforme, en plus ou en moins, sur la totalité de la surface revêtue.
- .2 La surface finie de l'asphalte ne doit pas accuser d'écarts supérieurs à 5 mm lorsqu'elle est inspectée avec une règle de 4 m de longueur, placée dans n'importe quelle direction.
- .3 Finir la surface sans aspérités et de niveau selon les tolérances suivantes :
 - .1 Couche de base : 7 mm sur 3 m.
 - .2 Couche de scellement : 3 mm sur 3 m.

3.5 Ouvrages défectueux

- .1 Corriger les irrégularités apparues avant la fin du compactage, en ameublissant le mélange bitumineux et en ajoutant ou en enlevant des matériaux, selon les besoins. Si ces irrégularités ou ces défauts subsistent même après le compactage de finition, enlever rapidement la couche de surface, épandre une nouvelle couche de matériaux afin d'obtenir une surface unie et de niveau, puis compacter immédiatement à la masse volumique prescrite.
- .2 Réparer les aires qui présentent des signes de fissuration ou de fissuration capillaire.